

## Commune de DIZY

### Séance du Conseil Municipal du MARDI 17 OCTOBRE 2017 à 20 H

Sur convocation en date du 11 Octobre 2017 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 17 Octobre 2017 à 20 heures à la salle du conseil municipal, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 26 Septembre 2017
- Débat sur PADD dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en présence du cabinet AUDDICE et de Mr ROUALET, géomètre.
- Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal
- Informations et questions diverses

**PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.**

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET.**

**ABSENTS EXCUSÉS: Odile CUGNART, Patrice VELTZ.**

**ABSENTS NON EXCUSÉS: /.**

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Michel TELLIER a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 13 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

#### Approbation du PV de la séance du mardi 26 septembre 2017

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 26 septembre 2017, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## DELIBERATIONS

### **D.2017.60 : Débat sur PADD dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2011.16 le 15 mars 2011.

Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Conformément aux articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de DIZY située dans le Parc Naturel de la Montagne de Reims, PNR, dans le périmètre d'un site NATURA 2000 et d'une ZNIEFF de type 1, a fait réaliser l'évaluation environnementale obligatoire par le cabinet AUDDICE. Leurs représentants, M. Ludovic HERMANT et Mme Amélie RADUREAU présentent à l'assemblée l'évaluation environnementale réalisée. Cette démarche contribue au développement durable des territoires, le fait de s'interroger sur l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

A l'échelle de notre PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

Le PLU de DIZY doit prendre en compte la Charte du Parc Naturel de la Montagne de Reims (PNR), le Plan de Prévention des Inondations (PPI), le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI), le Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissements de Terrains (PPRNGT), le Schéma de Cohérence Territorial d'Epervain et de sa Région (SCOTER), les zones humides, et les prescriptions du SDAGE.

Mr ROUALET, géomètre, présente le projet de PADD et les grandes orientations suivantes:

Orientation n°1 : Développement de la commune

Orientation n°2 : L'urbanisme

Orientation n°3 : L'équipement

Orientation n°4 : Le développement économique

Orientation n°5 : L'équipement commercial

Orientation n°6 : Les réseaux d'énergie

Orientation n°7 : Le développement des communications numériques

Orientation n°8 : Les transports et déplacements

Orientation n°9 : Les loisirs

Orientation n°10 : La Protection des espaces naturels agricoles et forestiers

Orientation n°11 : Les paysages

Orientation n°12 : Les continuités écologiques

Monsieur ROUALET, présente les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et laisse la parole aux membres du conseil municipal pour échanger sur les orientations générales du PADD. Quelques questionnements émergent et notamment sur le classement des zones de vignobles intramuros, sur la hauteur maximale autorisée au faitage pour les constructions nouvelles, sur la délimitation du zonage du DIZY historique, sur la nécessité de préserver les espaces verts paysagers existants sur l'ensemble du territoire, sur la notion d'emplacement réservé, sur les 2 AOP, sur la prise en compte de l'agenda 21 communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIZY.

#### **D.2017.61 : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal signé entre le Centre de Gestion de la Marne et CNP assurance**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la CNP assurance par délibération 2015-36 du 13 avril 2015 pour le contrat d'assurance statutaire qui garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires pour leurs agents territoriaux, couvrant les risques de maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident du travail/ maladie professionnelle, maternité, décès.

Elle rappelle aussi que la commune, par la délibération n°2016.75 du 21 décembre 2016, a décidé de participer à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, sous la forme d'un contrat groupe.

Par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et dans le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats gérés par le Centre de Gestion.

Le Centre de gestion s'est donc chargé de la mise en concurrence du contrat d'assurances et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurances agréée, la commune de DIZY se réservant la faculté d'y adhérer ou non, le contrat étant conclu pour une durée de 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et notre réponse devant parvenir au Centre de gestion pour le 30 novembre dernier délai.

Pour information, le taux appliqué à ce jour à notre contrat auprès de la CNP assurance est de 5,55 %, avec, pour 2018, une évolution du taux à 6,47 %, du fait du niveau d'absentéisme pour raison de santé constaté au sein de notre collectivité.

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Centre de Gestion:

- C'est la CNP assurance qui serait retenue avec un taux de cotisation de 5,05 % à périmètre assurantiel identique.
- Il faut y ajouter l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant d'un montant correspondant à **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL, qui permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- à gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la Collectivité,
- assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE,
- suivre le processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité,
- assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité,
- répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : maladie ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), maternité (MAT), décès (DC),
- gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage,
- activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclarations, retards de transmission des pièces justificatives,
- assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ,
- assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité,

- assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales,
- assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

*Le conseil municipal,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*1) d'accepter la proposition suivante :*

*Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Les taux sont garantis pendant deux ans.*

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- **Risques garantis :** Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 5,05 % (hors frais de gestion) avec 10 jours de franchise par arrêt de travail sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).

*2) d'autoriser Madame le Maire à :*

- *opter pour la couverture des agents CNRACL,*
- *choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement),*
- *signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,*
- *mandater le Centre de Gestion pour :*

- *le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),*
- *la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).*

## Informations diverses

### CCGVM

- 27 sept : **CAO** pour le marché de la caserne intercommunale des pompiers à Tours sur Marne
- 27 sept : **bureau**: l'étude sur le Transport à la demande TAD + l'étude sur les Points de vue
- 28 septembre : **Conseil CCGVM** à Louvois
- 30 septembre : **bureau prospectif** sur l'éventuelle prise de nouvelles compétences notamment GEMAPI, PLUI, ENFANCE.
- 10 octobre : réunion sur la répartition des créneaux horaires de la piste d'athlétisme avec les équipes enseignantes des écoles élémentaires de la CCGVM.
- 17 octobre : **Transports CCGVM** : réunion avec la Région pour signature des conventions transports scolaires (suite au transfert de la compétence par l'Etat des départements aux régions).

4 octobre : **UNESCO** : Réunion pour analyse des visites proposées avec un tour opérateur.

11 octobre : **SCOTER : Comité syndical**

11 octobre : **PETR** :

17 octobre : **CIAS** : Commission permanente

15 octobre : Balade contée à Val de Livre

### TRAVAUX

**24 au 29 septembre** : Travaux trottoirs et voirie par entreprise COLAS

**28 septembre** : Passage balayeuse BRM

**3 octobre** : Diagnostic amiante par l'APAVE pour le projet de travaux stade

**7 octobre** : Opération « Nettoyons les Coteaux »

**10 octobre** : Commissions travaux pour le réaménagement de la rue de REIMS avec AC3I

### ENFANCE

**6 octobre** : réunion de concertation avec les équipes enseignantes sur la Réforme des Rythmes Scolaires suite au Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au JO de la République Française le 28 juin 2017. Cette réunion acte la validation par les équipes enseignantes et par la municipalité, du principe du retour à 4 jours d'école pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> conseil des écoles qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 et du prochain conseil municipal fixé au mardi 14 novembre 2017.

Un sondage auprès des familles est en cours de réalisation par la commune.

**12 octobre** : Commission d'attribution de places en crèche + Commission Enfance  
**13 octobre** : Election des parents d'élèves  
**16 octobre** : RAM à DIZY (réunion des assistantes maternelles de la CCGVM, une fois par mois)  
**ALSH Toussaint la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances** : 22 enfants inscrits, nécessitant 3 animateurs.

## VIE LOCALE/ COMMUNICATION

**27 septembre** : Contes tziganes à 15H à la MDA  
**2 et 16 octobre** : CAL  
**6 octobre** : Vernissage de l'exposition « Intuitive Gestuelle » d'Elisabeth MARQUES  
**13 octobre** : réunion de l'Association des Parents d'Elèves de Dizy, APE  
**14 octobre** : présentation par Gilles BASSE de ses écrits avec dédicace  
**16 octobre** : AG S PASS DETENTE

### Questions diverses : /.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 00 h05.

Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



Le Secrétaire de séance



Michel TELLIER